**Le Sport partagé, une formule inclusive**

Jean-Pierre Garel, chercheur associé au laboratoire Cultures-Éducation-Sociétés (université de Bordeaux)

Le Sport partagé conçu par l’UNSS (Union nationale du sport scolaire) comporte une double mixité des pratiquants, fille/garçon et handi/valide. Comment se présente-t-il ? Comment s’équilibre l’opposition entre des équipes avec des participant.e.s aux capacités inégales ? Quels enseignements en tirer ?

**Activités pratiquées**

Une cinquantaine de sports sont actuellement proposés, dont une trentaine peuvent être pratiqués jusqu’au championnat de France, précédé de championnats aux niveaux départemental et académique. On y trouve des activités classiques, telles que le cross, le badminton, l’escalade, la natation, et d’autres moins courantes dans la scolarité du second degré : la pétanque, l’aviron indoor, le duathlon, le laser run…

À côté d’activités se déroulant sur un même lieu et dans un même temps, et dont chacune aboutit à un titre de champion de France établissement, excellence et Sport partagé, il existe un championnat de France spécifique, Sport partagé multiactivités, Il comporte quatre challenges : biathlon (relais et tir à la sarbacane) ; course d’orientation (course aux plots et relais) ; challenge double (boccia et tennis de table) ; challenge artistique (acrosport, step et danse).

Sur présentation d’une attestation de reconnaissance administrative de leur handicap, les élèves licenciés à l’UNSS sont autorisés à participer en équipe Sport Partagé. Elle peut être constituée de membres de l’AS (Association sportive) d’un établissement ordinaire intégrant des élèves en situation de handicap, ou être issue de l’association, par convention, d’un collège ou d’un lycée avec un établissement spécialisé.

Par ailleurs, des actions événementielles et promotionnelles permettent aux licencié.e.s de partager, sur une journée, des activités relevant notamment du parasport : basket fauteuil, cécifoot, boccia, torball, etc. Ajoutons qu’une convention établie entre un collège ou un lycée et un établissement spécialisé permet de regrouper les élèves des deux structures pour des activités librement choisies. Philippe Chotard, ancien professeur d’EPS très investi dans le Sport partagé, rapporte l’exemple de séjours communs pour pratiquer le ski, la voile, des raids… auxquels le Conseil départemental de l’Aude a contribué financièrement de façon substantielle.

**Pour des compétitions équitables**

La fiche [Tout sport partagé](https://www.unss.org/_files/ugd/983852_01422a90e41945cfbffe478a14e3fa45.pdf) de l’UNSS, téléchargeable sur le document présentant le [Sport partagé](https://www.unss.org/sport-partage)[[1]](#footnote-1), décrit les mesures prises en faveur de l’équité. Selon leurs capacités et pour chaque activité, les élèves sont classifiés en plusieurs catégories : cinq, de C1 à C5 pour les élèves avec une déficience cognitive, de C1M à C5M pour celles et ceux qui ont une déficience motrice. Cette classification s’appuie sur les données des fédérations sportives spécialisées, la FFSA (Fédération française du sport adapté) et la FFH (Fédération française handisport). Ainsi, la classification en catégorie CM correspond à la classification « jeunes » de la FFH (cf. p. 10-13 de [Tout sport partagé](https://www.unss.org/_files/ugd/983852_01422a90e41945cfbffe478a14e3fa45.pdf)). Pour leur part, les élèves ayant une déficience visuelle sont divisés en deux catégories seulement, selon qu’ils ont ou non besoin d’un guide, et les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d’un seul groupe.

La classification des élèves prend en compte l’avis des responsables d’équipes, qui les encadrent toute l’année, et se précise par des tests effectués en début de championnat par le référent Sport partagé de l’activité, en collaboration avec la CMN (Commission mixte nationale du sport partagé). Élaborés à partir des [tests de la FFH](http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf), cinq tests fonctionnels du haut du corps sont proposés pour les élèves en fauteuil roulant, et dix pour celles et ceux qui se déplacent debout, mais la classification peut évoluer au cours de la compétition, et les tests précédents être complétés, voire remplacés, par des tests spécifiques. On a ainsi des [tests spécifiques au tennis de table](https://www.dailymotion.com/video/x7o5k64), comportant des tâches d’anticipation-coïncidence, consistant à saisir un objet mobile. En escalade, sont testés notamment l’équilibre et la force des membres inférieurs, le gainage ventral et latéral, la coordination, la dextérité de la main, l’amplitude des bras. En fonction du résultat de ses tests, un élève peut bénéficier de points de compensation, d’un aménagement de l’espace d’action, des règles de l’activité, etc. Ainsi, des points de compensation sont éventuellement accordés dans la plupart des activités. Au badminton, par exemple, l’élève classifié C5 ou C5M aura 6 points supplémentaires. S’il est C4 ou C4M, 4 ; C3 ou C3M, 2 ; C2 ou C2M, 1 ; C1 ou C1M, aucun point. Si donc un élève C5 ou CM5 (+ 6) est opposé à un élève C4 ou CM4 (+4), la rencontre commencera avec un score de 2-0 (6-4) en faveur du premier. Par ailleurs, des aménagements peuvent être proposés, comme l’abaissement du filet à 1 mètre 40, la réduction des lignes de jeu (pour un joueur en fauteuil, le jeu se déroulera sur un demi-terrain, la zone avant étant exclue).

En escalade, en fonction de sa classification, un élève bénéficiera d’une cotation et d’un coefficient de difficulté plus ou moins avantageux, ainsi que d’un éventuel rajout de prises. Pour le basket-fauteuil, les compensations sont intégrées à la composition des équipes : chacune doit présenter en permanence sur le terrain au moins 3 points de compensation sur 2 joueurs. En danse chorégraphiée, il n’y a pas de protocole de compensation pour les équipes de *Danse Partagée*.

Quant à la compensation en cross, elle passe par la distance à parcourir, possiblement différente selon les coureurs. Pour les deux élèves en situation de handicap d’une équipe de 4, elle se fonde sur le niveau de compensation résultant de leurs tests. La course se présente comme un relais additionnel : le coureur n°1 prend le départ et rejoint le coureur n° 2 ; tous deux poursuivent ensemble jusqu’au 3ème coureur, puis les 3 premiers rejoignent le dernier pour terminer la course et franchir la ligne d’arrivée tous ensemble. Au dernier championnat de France, un jeune avec une déficience motrice importante, classé C4M, était placé à 500 m de l’arrivée. Précisons que si un élève avec une déficience visuelle a besoin d’un guide, ce dernier s’ajoute à l’équipe de 4, et qu’un autre élève, « mal marchant » sur un terrain instable, peut être doté d’un fauteuil roulant.

Terminons-en avec les modalités d’équilibrage des compétitions en questionnant la pertinence des tests. Une de leurs limites est qu’ils ne rendent pas toujours compte de la singularité et des besoins des élèves. Distinguer ceux avec une déficience visuelle selon qu’ils ont ou non besoin d’un guide ne suffit pas toujours. Ce peut être valable pour certaines activités, comme le cross, mais pas pour d’autres, car les élèves malvoyants, sans guide, peuvent avoir des capacités visuelles très inégales. En outre, Marie-Agnès Dizien et Ludovic Buanec, référents Sport partagés, respectivement pour l’escalade et l’athlétisme/cross, avancent que distinguer par un test les conséquences d’une déficience et celles d’un manque d’entraînement ne va pas de soi. Enfin, évaluer l’autonomie d’un élève avec une déficience cognitive appelle moins un test plus ou moins bref que son observation par le personnel qui l’accompagne habituellement. Au-delà d’un débat sur les procédures de classification, on peut dire que toute catégorisation est réductrice de la complexité du réel. Cela dit, on voit bien que le la FFH, la FFSA et les instances sportives internationales y ont recours. Il est donc difficile d’y échapper pour un championnat. Mais en EPS c’est différent, déjà parce que les professeurs n’auront pas toujours le temps nécessaire pour les faire passer. Quand on connaît les difficultés auxquelles ils se heurtent face à l’injonction d’inclusion, on peut s’interroger. Et puis on peut simplifier l’évaluation, en cherchant notamment à identifier les difficultés et les ressources d’un élève à travers l’observation qui en est faite quand il est effectivement engagé dans la pratique d’une APSA.

**Quelques enseignements du Sport partagé**

Jusqu’en 2019-2020, les chiffres clés du Sport partagé étaient en constante augmentation. Cette année-là, 580 associations sportives (sur environ 9000) et près de 9200 élèves en situation de handicap ont participé à ses activités. Et 210 établissements spécialisés étaient affiliés à l’UNSS.

La crise sanitaire a provoqué un recul, mais le rebond est là, et la fédération témoigne d’une dynamique intéressante. Au-delà de la trentaine d’activités aboutissant actuellement à un championnat de France, une vingtaine d’autres sont dites « en développement », parmi lesquelles les arts du cirque, la danse battle hip hop, le sauvetage, la savate boxe française (liste complète page 3 de la fiche [Tout sport partagé](https://www.unss.org/_files/ugd/983852_01422a90e41945cfbffe478a14e3fa45.pdf)).

Le Sport partagé suscite apparemment une réelle adhésion. Sachant qu’il comporte beaucoup d’activités compétitives, on peut en déduire que des élèves « handicapés » y trouvent du plaisir et du sens. Leur possible vulnérabilité ne les assigne donc pas à des activités rééducatives ou réduites au « sport santé ». Pour autant, des activités non compétitives sont attractives. L’exemple des séjours organisés par Philippe Chotard autour de sports de plein air en témoigne.

Soulignons qu’une activité partagée qui se prolonge dans le temps, comme ces dernières, a un meilleur pouvoir inclusif que des actions ponctuelles de sensibilisation au handicap, limitées à une journée ou quelques heures, ou que des compétitions sans véritable préparation ni prolongement, sans des entraînements en commun. Ajoutons que, pour ces activités hors championnat, la reconnaissance administrative du handicap par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) n’est pas nécessaire, ce qui ouvre des possibilités d’accueil élargies, car toutes les familles d’élèves ayant une déficience ne font pas la démarche nécessaire à cette reconnaissance. Marie-Agnès Dizien cite le cas d’un élève présentant une agénésie congénitale d’un avant-bras et qui, faute de ce document, n’a pas pu participer aux compétitions.

La dynamique du Sport partagé se manifeste également par les innovations auxquelles il donne lieu. On a évoqué le championnat Sport partagé multiactivités, très pratiqué. Le cross, qui lui aussi attire beaucoup d’élèves, mérite que l’on s’arrête sur la genèse de sa formule originale, décrite précédemment. Elle a été élaborée par des étudiants en Staps de l’université de Nanterre, sous la conduite de Ludovic Buanec, leur enseignant. Il leur avait donné carte blanche pour concevoir son organisation lors d’un championnat académique. Autorisés à sortir du schéma classique de l’épreuve pour prendre en compte la diversité des élèves et de leurs capacités, ils ont abouti au résultat actuel. Après des retours très positifs, la formule retenue a été adoptée ensuite pour le championnat de France.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de cet exemple. D’une part l’importance de favoriser [l’accessibilité des pratiques](http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2022/03/31032022Article637843057648843142.aspx) en mobilisant notamment des variables didactiques, plutôt que de privilégier des compensations externes à l’acte d’enseignement/entraînement, telles que des aides humaines ou des points plus moins avantageux accordés à un élève. En cross, l’accessibilité est facilitée par la distance variable qui est à parcourir, selon les élèves, et un terrain sans obstacle majeur. En escalade, le rajout de prises y contribue. Corollaire de ce travail sur l’accessibilité, les différenciations parfois mises en œuvre pour que la compétition soit suffisamment équitable s’avèrent pertinentes, pour autant qu’elles ne valent pas assignation à une différence et renoncement à des exigences, qu’elles visent bien à rendre les activités accessibles afin de permettre aux élèves, quels qu’ils soient, de partager des expériences, des savoirs, une culture et des émotions.

Autre enseignement du processus d’innovation ayant conduit à l’actuelle organisation du cross, la fécondité de collaborations entre les acteurs d’un projet et ceux qui peuvent y concourir, ainsi que de la liberté qui leur est laissée pour prendre des initiatives. Dans ce sens, notons que si la CMN et les référents de chacune des activités impulsent et renforcent le projet Sport partagé, c’est en partenariat avec la FFH et la FFSA, avec lesquelles des conventions sont signées. L’UNSS peut s’y appuyer pour coordonner son offre sportive avec celle des deux fédérations spécialisées et pour décliner ses projets sur les territoires de façon originale, partager des ressources, par exemple en matière de compétences pour la formation des enseignants (une nécessité) et de prêt de matériel. Une action portée par l’UNSS des Pyrénées orientales, partagée avec 5 autres structures du département, illustre les multiples partenariats engagés pour un projet « VTT Territoire » inscrit dans le dispositif[Collectif Innovation Sociale 64](https://www.unss64.fr/post/le-collectif-innovation-sociale-64-de-l-int%C3%A9gration-%C3%A0-l-inclusion)**.**

**Pour conclure**

Revenons à l’intérêt porté au Sport partagé. Pour l’apprécier plus finement, Philippe Chotard a lancé un questionnaire adressé à des élèves et des enseignants qui participent, ou non, à ses activités. La diffusion de ses résultats pourrait contribuer à mieux faire connaître cette formule inclusive du sport scolaire. Thibaud Vauzeilles, directeur national adjoint de l’UNSS, en charge du Sport partagé, constate qu’elle est insuffisamment connue des professeurs d’EPS, alors qu’elle pourrait capter notamment ceux d’entre eux qui ne se retrouvent pas totalement dans l’organisation dominante de la fédération.

1. https://www.unss.org/sport-partage [↑](#footnote-ref-1)